

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

I. Qu'est-ce que l'illettrisme ?

1. Définition¹

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une maîtrise insuffisante d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension, l'utilisation des nombres et des opérations et la prise de repères dans l'espace et dans le temps, ...

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs.

2. Illettrisme et analphabétisme

- On parle d'illettrisme quand il y a eu apprentissage de la lecture et de l'écriture mais que cet apprentissage n'a pas conduit à leur maîtrise ou que la maîtrise en a été perdue. « Illettré » se dit d'un adulte ayant été scolarisé mais qui a progressivement perdu ses acquis.
- L'analphabetisme tient les personnes concernées dans une impossibilité de manier la langue parce qu'elles ne sont pas allées à l'école. « Analphabète » se dit d'un adulte n'ayant jamais été scolarisé, ne sachant donc ni lire ni écrire.

3. Les groupes de difficultés

- Personnes immigrées non-francophones

Il s'agit de personnes alphabétisées dans une autre langue que le français, qui relèvent d'un enseignement comparable à celui d'un français ayant suivi un enseignement classique devant apprendre une seconde langue.

¹ Définition de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

- Echec de la scolarité

Pour Alain Bentolila², le problème de l'illettrisme est à considérer dès les premières années de scolarisation de l'enfant.

10 % des enfants empruntent le long couloir de l'illettrisme qui, de la maternelle jusqu'en troisième, traverse l'école de la République. Ils ont toujours été en retard sur les compétences affichées :

- ils ont souffert d'un déficit et d'une rigidité de langage à cinq ans ;
- ils ont acquis quelques aptitudes au décodage des mots à huit ans, alors qu'il convenait de comprendre des textes simples ;
- ils sont difficilement parvenus à repérer quelques informations ponctuelles à douze ans, quand on attendait qu'ils soient des lecteurs autonomes et polyvalents.

- Oubli progressif du savoir

En plus de l'échec scolaire, l'illettrisme touche des personnes qui ayant atteint une certaine maîtrise de ces savoirs les ont « perdus ». On retrouve souvent dans cette catégorie des personnes âgées qui ont été scolarisées très tôt en milieu rural et qui n'avaient pas nécessairement l'habitude d'écrire.

4. Conséquences de l'illettrisme

Cet échec a pour conséquence un sentiment de dévalorisation de soi, une frustration que l'on parvient parfois à dissimuler, parfois pas.

Cette dissimulation entraîne l'adoption de comportements d'évitement des situations pouvant conduire à l'échec et par voie de conséquence à des rapports sociaux (donc une communication) gênés et à des frustrations encore plus grandes.

On considère la lecture et le langage écrit comme des instruments, des fonctions intellectuelles qui sont au service de la pensée et sa structuration, pour recevoir, traiter, intégrer et produire de l'information.

Ecrire et communiquer, c'est montrer notre degré d'instruction, notre statut social, notre appartenance à un groupe, à une culture, c'est faire part ou dévoiler, malgré nous, un sentiment, une émotion... Les personnes illettrées ont bien souvent une crainte légitime vis à vis d'un réapprentissage du langage écrit. Pour nombre d'entre elles, la frustration ajoutée à leurs moyens de compréhension de leur environnement les conduisent à considérer qu'elles n'ont rien à dire... ou rien à dire d'intéressant aux autres surtout quand ces autres sont des personnes lettrées.

² Linguiste et conseiller scientifique de l'Observatoire National de la Lecture (ONL).

II. Prévention de l'illettrisme dans les textes ministériels

1. L'illettrisme concerne aussi des enfants en situation scolaire

Si le terme de prévention s'applique bien à toute forme d'action qui évite que quelque chose de préjudiciable se produise ou qui empêche une aggravation, on peut faire le pari que la pédagogie a une portée préventive pour que l'illettrisme recule de manière décisive, si elle conduit plus d'élèves jusqu'à deux objectifs essentiels :

- un certain niveau de savoir-lire qui garantit, sous réserve qu'elle soit entretenue, une irréversibilité de leur acquisition ;
- des raisons de lire, et si possible le goût de lire, l'intérêt pour la lecture, qui permettent justement de maintenir une pratique de la lecture hors de toute contrainte scolaire.³

2. Prévention de l'illettrisme à l'école

« Comment parler de prévention de l'illettrisme à l'école, lieu d'apprentissage ?

Ce paradoxe ne résiste pas au fait que la lutte contre l'illettrisme est une préoccupation majeure non seulement du Ministère de l'Education Nationale et ce depuis plusieurs années, mais aussi d'autres grands pays développés, y compris ceux qui disposent d'un système éducatif bien structuré. Cet enjeu, complexe, nous conduit à réfléchir aux limites de l'efficacité de l'école. En d'autres termes, nous devons nous interroger sur la méthode permettant d'améliorer l'efficacité de l'école et, ainsi, de porter la maîtrise de la lecture et de l'écriture, base de toute culture, jusqu'au « noyau dur »

Notre démarche ne peut, en outre, faire l'économie d'une réflexion sur les voies d'accès à la réussite scolaire qui dépasse largement la seule question de la scolarisation. La scolarisation n'a de sens que si la réussite scolaire est atteinte. Les formes actuelles de la demande sociale vis-à-vis de l'institution scolaire ne se limitent pas à la seule question de l'accueil par l'école, mais s'étendent à la notion plus ou moins explicite de réussite scolaire. Toutes les conceptions de la réussite scolaire convergent ainsi vers l'idée de maîtrise des fondamentaux que sont la lecture et l'écriture.

De ce point de vue, l'école est saisie d'une nouvelle conception de son rôle et de ses priorités : le principe de prévention est au centre de cette nouvelle approche. L'apparition du principe de prévention signifie que, comme dans les autres champs sociaux, les élèves et leurs familles ne sont pas les seuls responsables de l'échec scolaire. De même, les phénomènes extérieurs à l'école ne pourraient expliquer à eux seuls l'échec scolaire.

³ Martine Safra, inspectrice générale, et Viviane Bouysse, chef du bureau des écoles au Ministère de l'Education Nationale, L'urgence de lire.

L'institution reconnaît et partage la responsabilité de cet échec. Cette question est essentielle, en dépit des réticences de certains de ses membres à admettre une part de responsabilité. Ce constat nous invite à interroger les modalités de fonctionnement et les méthodes d'enseignement de l'école, afin d'améliorer nos résultats.

Longtemps, l'école n'a pas été capable, je crois, de formuler ce constat, à l'image de nombreuses autres institutions sociales. De la même façon, l'entreprise, en son temps, a tardé à reconnaître sa responsabilité en matière d'accidents du travail. La loi de 1898 relative aux accidents du travail témoigne d'une prise de responsabilité intervenue dans le monde professionnel. L'analogie est intéressante : de même que le monde de l'entreprise assume sa responsabilité au regard d'aléas individuels, l'école doit être capable d'assumer ce principe de prévention. Sur certains sujets, nous pouvons même nous interroger sur l'apparition d'un principe de précaution. »⁴

La prévention s'exerce à tout moment de la scolarité : l'apparition ou l'aggravation de difficultés sont susceptibles de se manifester face à des exigences nouvelles.⁵

3. Rôle de l'école maternelle

S'il est vrai que l'école maternelle est le lieu privilégié où s'exprime pleinement la mission préventive car c'est le moment où s'ouvre le chemin des apprentissages scolaires, où les difficultés ne sont pas encore installées, il serait erroné de réserver au cycle des apprentissages premiers le temps de la prévention.⁶

A tous les niveaux, la première forme de prévention de l'illettrisme et de la grande difficulté scolaire relève d'une prise en charge pédagogique rigoureuse des élèves. Des besoins sont repérables dès l'école maternelle. Ils requièrent des actions plus spécifiques pour des élèves qui font preuve d'une plus grande vulnérabilité pour des raisons diverses (manque de maturité, moindre accompagnement familial, ...). Le cours préparatoire, l'articulation des cycles 2 et 3 de l'école élémentaire et l'entrée au collège sont souvent pour eux des moments sensibles. On veillera donc à tout ce qui signale leur fragilité dans les évaluations en grande section, en début de CP, de CE2 et de 6^{ème}.

Un niveau plus exigeant encore de prévention s'attache aux élèves qui, pour des raisons diverses, ne peuvent réussir dans les mêmes conditions que les autres. Le recours à des dispositifs particuliers, soit au sein de l'école

⁴ Jean-Paul de Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire, lors des Rencontres de la DESCO du 23 mai 2003, « Prévenir l'illettrisme dès l'école : Pourquoi ? Comment ? »

⁵ Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002, BO n° 19 du 9 mai 2002 : Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré.

⁶ Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002, BO n° 19 du 9 mai 2002 : Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré.

(notamment réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté [RASED], classe d'intégration scolaire [CLIS]) en collaboration avec les personnels, soit en partenariat avec des institutions spécialisées, peut alors s'avérer indispensable. Pour ces élèves l'efficacité est liée à la continuité des actions engagées : on veillera donc à la qualité des informations qui seront transmises de l'école au collège, du collège au lycée afin que les dynamiques enclenchées se poursuivent dans de bonnes conditions.⁷

4. Que faire à l'école ?

Il convient en priorité d'améliorer l'efficacité pédagogique en lecture et en écriture, sachant que les échecs précoces dans ce domaine ont un caractère pénalisant large et durable. [...] Pour construire des apprentissages solides, il importe d'organiser la continuité des apprentissages, selon des étapes bien identifiées, incluant des évaluations régulières et des remédiations engagées sans attendre⁸. Dans cet esprit et conformément aux nouveaux programmes, une attention particulière sera portée :

- à l'élaboration de progressions pédagogiques à l'école maternelle, tout particulièrement pour le langage, et à l'insertion dans ces parcours des évaluations diagnostiques ;
- à la continuité entre grande section et cours préparatoire. Il est tout à fait déterminant de ne pas laisser les écarts normaux entre acquisitions au début du CP se transformer pour certains en véritables difficultés faute d'avoir été identifiés et pris en compte ;
- à la continuité de l'apprentissage de la lecture au cycle 3, où la littérature de jeunesse et les approches transversales de la langue et de ses usages doivent tenir une place importante dans le respect des horaires prescrits.⁹

5. Les CP à effectifs réduits, accompagnés ou renforcés

Des mesures particulières touchent depuis la rentrée 2002 les écoles où se concentrent de très nombreux élèves plus « fragiles » compte tenu de diverses caractéristiques (linguistiques et culturelles en particulier) avec la mise en place de dispositifs de prévention au CP.

⁷ Circulaire n°2003-050 du 28 mars 2003, BO n°14 du 3 avril 2003 : Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées.

⁸ Circulaire n°2000-205 du 16-11-2000, BO n°42 du 23 novembre 2000 : Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées.

⁹ Circulaire n°2004-015 du 27 janvier 2004, BO n°14 du 5 février 2004 : Préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées

Les équipes de cycle sont invitées à construire le projet le plus approprié pour la prévention et la prise en charge des difficultés dans leur école, soit en mobilisant les moyens attribués uniquement au profit du CP, soit en partageant cette ressource entre le CP et le CE1. La prévention doit bien rester la première finalité du dispositif : il ne s'agit donc pas seulement de penser des interventions correctrices après que les difficultés se sont manifestées mais d'organiser la pédagogie de telle façon que l'on minimise le risque de survenue de ces difficultés. Cela suppose dès le début du CP une évaluation des acquis des élèves et l'élaboration d'un projet adapté qui permette de prendre en charge tous les besoins, même ceux qui, pour le plus grand nombre, sont traités à l'école maternelle. Les décalages du début de CP sont souvent importants ; la prévention des difficultés exige qu'il en soit tenu compte dès le début de l'année.

6. Grandes difficultés

Quand les réponses pédagogiques mises en place dans les classes ne sont pas suffisantes pour prendre en charge efficacement certains besoins éducatifs particuliers, des dispositifs spécifiques peuvent être mobilisés, de manière transitoire ou durable, par les écoles et les établissements scolaires pour apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des élèves en évitant les ruptures de leur parcours scolaire. L'organisation de ces dispositifs particuliers (notamment les classes d'initiation et classes d'accueil pour enfants et adolescents nouveaux arrivants - CLIN et CLA -, les classes d'intégration scolaire et unités pédagogiques d'intégration - CLIS et UPI -, les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA -, les dispositifs adaptés pour les enfants du voyage) appelle une concertation avec des partenaires nombreux (collectivités territoriales, directions départementales ou régionales des affaires sociales, associations, services de soins, ...).

Dans d'autres cas, la scolarisation requiert la mise en œuvre de parcours aménagés, organisés dans le cadre du projet d'école ou d'établissement (élèves intellectuellement précoces, élèves ayant des troubles spécifiques du langage...). Quel que soit le cas de figure, la situation des élèves concernés doit faire l'objet d'un examen attentif par l'équipe éducative incluant selon les cas, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation-psychologue, les personnels de santé, les assistants de services sociaux, et associant les parents ou représentants légaux de l'élève. De même, les réponses qui leur seront apportées doivent être organisées dans un projet individualisé qui en garantisse la cohérence.¹⁰

¹⁰ Circulaire n°2004-015 du 27 janvier 2004, BO n 14 du 5 février 2004 : Préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées.

7. Autres textes officiels

- Les langages, priorité de l'école maternelle (BO hors série n° 8 du 21 octobre 1999).
- Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme (BO n° 1 du 2 janvier 2003).
- Lire au CP, document d'application des programmes.

III. Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

Expérimentés en 2005-2006 dans quelques établissements, les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) seront généralisés à la rentrée 2006. La loi du 23 avril 2005 prévoit, dans son article 16, qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Le PPRE est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire.

Les PPRE concernent tous les élèves éprouvant des difficultés durables ou des besoins particuliers mais ils ne se substituent ni aux formes de pédagogie différenciée pratiquées dans la classe, ni aux enseignements adaptés et s'articulent aux autres dispositifs mis en œuvre pour aider des élèves (handicap, troubles de santé, troubles spécifiques de l'apprentissage...).

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

IV. Plan de lutte contre l'illettrisme

En juin 2002, le ministre de l'Education Nationale a fait de la prévention de l'illettrisme la priorité du système éducatif.

Le plan de lutte contre l'illettrisme propose une stratégie d'ensemble qui articule les actions au sein de l'école et les actions périscolaires.

Ce plan de lutte doit permettre à l'école primaire de jouer pleinement son rôle dans l'acquisition par tous les élèves des compétences de base : lire, écrire, compter. Il doit permettre à chacun d'aborder dans de bonnes conditions l'entrée en 6^{ème} et de résoudre ainsi l'une des principales difficultés du collège.

1. Mettre en œuvre une action continue tout au long de l'école primaire

Dans le cadre des programmes de 2002, les enseignants doivent consacrer aux activités de lecture et d'écriture :

- deux heures trente par jour au cycle 2 ;
- deux heures par jour au cycle 3.

Ils mettront en œuvre les directives concernant l'obligation de faire lire et écrire régulièrement les enfants, non seulement en français mais dans toutes les autres disciplines, et l'introduction de la littérature.

2. Un livret pour le CP

Le livret « Lire au CP »¹¹ fournit aux maîtres une typologie des principales difficultés rencontrées par les élèves, ainsi que les activités permettant d'y remédier.

Les enseignants doivent procéder à des évaluations des acquisitions de chaque élève en lecture et écriture. Afin de résorber le trop grand nombre d'élèves arrivant au collège avec de graves difficultés de lecture, un nouvel outil de diagnostic a été créé et expérimenté au cours de l'année scolaire 2002/2003 (classe de CM1).

3. Expérimenter de nouveaux modes de prise en charge des élèves en difficulté dès le début de l'apprentissage de la lecture

Si la stratégie retenue est globale, un accent particulier a été mis sur les classes de cours préparatoire des écoles primaires, avec une évolution des méthodes d'enseignement de la lecture et une mesure particulièrement marquante : l'expérimentation d'une réduction forte des effectifs des classes de CP dans une centaine d'écoles accueillant des élèves de famille défavorisée.

Dans 100 à 150 écoles, une véritable expérimentation sur deux ans a été mise en place pour la prise en charge d'élèves de CP en grande difficulté d'apprentissage de la lecture. Chaque dispositif n'accueille pas plus d'une dizaine d'élèves.

¹¹ Lire au CP, Enseigner la lecture et prévenir les difficultés, Ministère de l'Education Nationale, CNDP. Ce livret est disponible sur <http://www.eduscol.education.fr/D0135/livret-classe-cp.pdf>.

4. Développer les accompagnements périscolaires

La nouvelle configuration ministérielle permet de mettre en synergie les nombreux dispositifs existants. Un plan d'action pour la lecture dans les centres de vacances et dans les centres de loisirs sans hébergement est mis à l'étude. Il est accompagné par la création et la diffusion d'outils pédagogiques spécifiques adaptés à la lecture collective pour le public des centres de vacances et de loisirs.

De plus, un soutien sera apporté aux opérations conduites par les associations d'aide à la lecture les plus efficaces.

5. Mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication

Une expérimentation sera mise en œuvre sur les bénéfices potentiels pour les élèves de l'usage des nouvelles technologies.

Concernant les dyslexies et dysphasies, une information en ligne présentera les grandes caractéristiques et les traitements souhaitables ; elle précisera les institutions à contacter. L'accueil des familles d'enfants handicapés (malvoyants, malentendants...) sera amélioré de façon à les informer clairement sur les types d'orientation ou de prise en charge proposés, les aider dans leurs démarches, répondre à leurs demandes.

V. L'agence national de lutte contre l'illettrisme

Créée fin 2000, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a pour objet de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme.

Ses missions sont de :

- déterminer les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre des orientations définies par le gouvernement ;
- organiser la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, animer et coordonner leur action ;
- veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres ;
- faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées.

VI. Webographie

<http://www.bienlire.education.fr/>

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000383/0000.pdf>